Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260724-D_23JUIIL26_07-DE

Sainte-Hélène
Santez-Elen

MAIRIE DE SAINTE-HELENE
56700 SAINTE-HELENE
Morbihan

N°D_23JUIL26_07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - *République Française*

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
15	13	15

Conseil Municipal : séance du 23 juillet 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 18H30, sous la présidence de Christèle PERREL, Maire.
Convocation et affichage : le 16 juillet 2026
Présents : Christèle PERREL, Gladys LE SAUSSE, Yoann FOUILLÉ, Gilles LE MOROUX, Loïc BRAULT, Murielle MUSSA-PERETTO, Philippe DOUSSINEAU, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Simon LE BESCHU DE CHAMPSAVIN, Colette FOUILLOUX, Anaïs LE HUNSEC, Pierre MARGANA
Absents ayant donné pouvoir : Hélène MAHEO, à Christèle PERREL ; Marc PUISSEGUR à Loïc BRAULT
Absent : /

D_23JUIL26_07 Convention de partenariat avec l'école de musique associative SONAM pour la période 2026-2028

M. Gilles Le Moroux, adjoint à la culture, informe l'assemblée de l'avancement des échanges avec l'association SONAM (école de musique associative), qui propose un enseignement musical auprès des habitants du territoire situé « entre Blavet et Ria ».

Dans ses objectifs, « SONAM » met en avant des valeurs partagées par les communes de Sainte-Hélène, Nostang, Kervignac, Port-Louis, Riantec, Locmiquélic et Merlevenez comme l'accès à la culture pour tous et l'égalité des territoires en matière d'enseignement musical. Au travers de son approche pédagogique, l'école fait participer ses adhérents aux évènements locaux et participe à la vie locale.

L'année dernière, la Commune, par délibération du 15 septembre 2025, avait apporté son concours à l'association, à hauteur de 1715€, calculé en fonction de la population et du nombre d'adhérents.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 2 juin 2026, l'association, en difficulté, propose de faire évoluer les conventions annuelles en convention sur une période de trois années, de 2026 à 2028, avec les caractéristiques suivantes :

Eléments généraux de la proposition de convention
– Pluriannualité (3 ans – 2026-2028)
– Un modèle de convention autour de 2 € / an / habitant
– Une augmentation annuelle de 5 %

Eléments permettant de calculer la part de chaque commune
– Une somme globale de 48 000 €, partagée entre les communes partenaires
– Un partage en fonction de critères :

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260724-D_23JUIIL26_07-DE

– 1) le nombre d'habitants par commune (50 %)
– 2) le nombre d'adhérents mineurs (40%)
– 3) le nombre d'adhérents majeurs (10%)

A noter que la commune de Sainte-Hélène ne compte pour l'année 2026 que 9 adhérents (5 mineurs et 4 majeurs)
Les projections financières sont les suivantes : 1 978 € pour 2026, 2 077 € pour 2027, 2 181 € pour 2028 modulable selon le nombre de communes participantes (cf annexe jointe).
Soit le quart du montant voté pour l'ensemble des association hélénoises en février dernier

Vu les échanges en commission culture et vie associative du 11 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de :

- **DE NE PAS APPROUVER** le projet de convention 2026 – 2028 avec l'association SONAM dont les éléments clés figurent en annexe

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme,
Le 23 juillet 2026

Le secrétaire de séance
Colette FOUILLOUX

Le Maire,
Christèle PERREL

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.